



Collège Saint Jean-Bosco

Année 2025-2026

Charte du collège

Sois sain, savant et saint

La Charte constitue la référence générale de ce que veulent vivre et appliquer tous les intervenants au collège Saint Jean Bosco :

- l'association fondatrice et gestionnaire : AER,
- la direction et le corps professoral du collège Saint Jean Bosco, y inclus les prêtres, religieuses et religieux qui pourraient y intervenir,
- les élèves,
- les parents d'élèves.

La charte est donc un engagement et, à ce titre, doit être lue, approuvée et signée par tous. Elle est la base du contrat moral qui lie la direction, le corps professoral, les élèves et leurs parents.

La charte du collège Saint Jean Bosco est constituée de quatre documents :

1. La charte fondatrice,
2. Le règlement intérieur,
3. Le projet spirituel,
4. Les engagements mutuels.

Toutes les décisions, toutes les actions et tous les documents relatifs à l'organisation et à la vie du collège et des élèves découlent de cette charte et doivent lui être conformes.

Document 1 : La charte fondatrice

Le collège a été fondé en 2006 par des parents désirant pour leurs enfants une éducation humaine, intellectuelle et spirituelle à la lumière de la foi catholique.

Le collège propose, au-delà de la transmission du savoir, un cadre de vie qui veut favoriser le plein épanouissement de ses élèves.

Dans la mesure de ses possibilités matérielles, le collège est ouvert à tous les enfants qui, avec leurs parents, en acceptent les fins et les moyens.

1. Un projet familial

L'enseignement est en harmonie avec l'éducation familiale catholique.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, au plan naturel et au plan surnaturel. Le collège est complémentaire et auxiliaire des parents dans cette tâche. Le collège est responsable de l'enseignement et apporte l'instruction que les parents n'assurent pas eux-mêmes.

Le collège fonctionne en étroite liaison avec les parents.

Les parents jouent un rôle actif dans la vie de l'école, au service de leurs enfants.

Ceci se manifeste :

- non seulement dans la participation aux diverses tâches bénévoles nécessaires au fonctionnement du collège,
- mais également par un souci d'adhésion explicite au projet et règlement du collège, de cohésion et de dialogue permanent avec la direction et le corps professoral,
- par leur engagement à faire de leur mieux pour encourager et suivre le travail de leur enfant tout au long de l'année scolaire.

Dès lors, la direction et les professeurs sont disponibles pour rencontrer les parents chaque fois que nécessaire et comptent sur cette collaboration mutuelle pour mener à bien leur travail au service des élèves.

2. Un projet d'éducation qui prend en compte toutes les dimensions de la personne

Etre dans le monde sans être du monde d'après Saint Jean, chapitre 17

Il s'agit de donner à chaque élève les moyens d'un développement intégral et harmonieux de sa personnalité à travers des enseignements ouverts sur le monde qui contribueront à nourrir son intelligence, son cœur et à développer ses dons pour trouver sa place dans la société du XXIème siècle.

Accompagner les élèves durant l'adolescence

En effet, au collège, l'adolescent, « celui qui devient un adulte », traverse une étape particulièrement délicate et qui sera déterminante pour sa vie : il apprend à se connaître (tempérament, caractère, aptitudes, points forts, points faibles) pour orienter déjà ses engagements d'adulte.

L'enseignement du collège a pour but de développer les vertus humaines de travail, de rigueur, de persévérance dans l'effort, de maîtrise et de respect de soi-même et des autres.

L'adolescence est aussi l'âge où apparaissent souvent le désir d'une plus grande indépendance vis-à-vis des parents et le besoin d'exercer des responsabilités. Or on devient un homme libre (au sens chrétien du terme) quand on sait user conjointement des trois dimensions de l'âme : imagination, intelligence et volonté.

Ainsi, le collège souhaite :

- participer à l'éducation de ce désir et donner à l'élève les moyens de cette autonomie dont il a soif, sur le plan humain et intellectuel sous l'autorité et le contrôle du corps professoral,
- lui faire expérimenter que la vraie liberté est la capacité de devenir vraiment responsable de lui-même, puis des autres, pour pouvoir orienter ses actions en fonction des buts qu'il s'est fixés sous le regard de Dieu.

Cet apprentissage se fait progressivement et permet à l'adolescent de se préparer à la vie adulte.

3. Une formation de l'intelligence solide et équilibrée

Une formation intellectuelle, sportive et artistique.

Afin que, le cas échéant, les élèves soient à même de pouvoir intégrer d'autres établissements scolaires, le contenu des enseignements suit dans les grandes lignes les programmes scolaires proposés par le ministère de l'Education Nationale.

En effet, ces méthodes permettent aux élèves d'apprendre à réfléchir, à raisonner, à penser.

L'étude des grandes œuvres littéraires est abordée dès la sixième, permettant ainsi de donner aux élèves une approche rigoureuse des grands auteurs, une capacité à discerner, à argumenter, à analyser.

Afin que chacun puisse développer ses dons, des plages horaires hebdomadaires sont prévues :

- pour initier les enfants à l'histoire de l'art, au dessin ;
- pour faire du sport, dans un esprit de cohésion et de saine émulation.

Une formation personnalisée

Le collège privilégie des classes à effectif raisonnable, seules à même de permettre aux enseignants de consacrer suffisamment d'attention à chaque élève. Des objectifs personnalisés peuvent être fixés en fonction des aptitudes et des difficultés de l'élève.

Les professeurs sont choisis :

- pour leurs compétences professionnelles et leur capacité à s'adapter à chaque élève tout en lui transmettant le goût de l'effort et du travail bien fait ;
- pour leur adhésion au projet et aux méthodes d'enseignement du collège ;
- pour leur capacité et leur souci d'éduquer la personne autant que d'instruire les intelligences.

À terme, dès que les effectifs et la situation financière et les infrastructures du collège le permettront, les classes pourront être dédoublées afin de prendre en compte, par la non mixité, les besoins spécifiques des adolescents garçons et filles.

4. Une formation religieuse et une vie spirituelle riche et vivante

L'enseignement est transmis à la lumière de la foi catholique ; la doctrine chrétienne doit avoir le primat dans l'intelligence et le cœur de chaque professeur. Ainsi, si le but du collège n'est pas le catéchisme et la formation religieuse, mais reste bien l'enseignement, la doctrine chrétienne sera intimement unie aux matières profanes, en les imprégnant profondément.

Pour le détail des activités spirituelles *vide infra* document 3 « projet spirituel ».

5. Une formation du cœur

Il n'est pas d'éducation complète sans éducation du cœur. Celle-ci n'est pas innée et repose sur l'action conjuguée et l'exemple des professeurs et des parents, dans le but de créer un climat :

- de joie et de confiance : les relations entre les élèves, les professeurs et les parents doivent être fondées sur la confiance réciproque, chacun ayant à cœur de donner le meilleur de lui-même ;
- de bienveillance et d'amitié vraie (*benevolenza* de saint Jean Bosco), fondé sur la charité chrétienne entre élèves mais également entre professeurs et parents et sur la courtoisie entre tous ;
- de vérité, vis-à-vis de soi-même et des autres.

Tout est fait pour donner aux élèves des habitudes de politesse, de bonne tenue, de simplicité dans leur langage, leur comportement et leur tenue vestimentaire.

ORGANISATION GENERALE

6. Administration du collège

Le collège est géré par une association indépendante (Loi 1901) – l'Association Educative Rambolitaine (AER) – chargée de faire respecter les choix établis, l'application de la charte et l'équilibre financier de la structure. L'AER est l'employeur du directeur et des professeurs.

L'AER s'appuie sur :

- les personnes physiques qu'elle choisit et qui acceptent de mettre leurs compétences personnelles et particulières au service du collège (conseil juridique, sécurité, pédagogie, bricolage,...)

Le directeur supervise les professeurs et assure la cohésion de l'équipe pédagogique. Il est responsable de l'application quotidienne du projet éducatif et du règlement intérieur et en rend compte au président de l'AER ainsi qu'au Bureau.

7. Règles d'admission au collège

Le collège Saint Jean Bosco se donne entière liberté d'accepter ou de refuser l'inscription d'un enfant.

Toute admission est soumise aux conditions préalables suivantes :

- un entretien des parents avec le directeur,
- un entretien de l'élève avec le directeur ou un professeur le représentant,
- le retour du dossier d'inscription complet et du premier mois de scolarité, dont l'approbation signée de la charte du collège.

8. Passage en classe supérieure, redoublement, aménagement du programme

Une telle décision, qu'elle soit prise en cours ou en fin d'année, est préparée conjointement par le professeur principal et les parents de l'élève concerné. La décision finale appartient au directeur.

9. Assurances

Les activités de l'établissement sont couvertes par le contrat d'assurances entreprise MMA-ASCORA – 147245278.

Les élèves sont titulaires d'une assurance couvrant les dommages qu'ils peuvent causer, ainsi que les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (individuelle accident).

Les enseignants, bénévoles et salariés, sont couverts par l'assurance du collège au cours de leurs activités.

10. Sécurité

Celle-ci est du ressort du directeur d'établissement qui est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, en particulier pour ce qui concerne la prévention « incendie ».

11. Programmes

Ils sont préparés par l'équipe pédagogique en fonction du cadre fixé par l'AER et approuvés par cette dernière.

12. Cadre d'action

a/ Régime du collège

Le régime général du collège est l'externat. Les vacances scolaires sont celles de l'académie de Versailles. Des aménagements ponctuels, décidés par l'AER et la direction et dont les parents et professeurs sont informés au plus tôt sont possibles, ainsi le collège est fermé le Vendredi Saint et le Lundi de Pentecôte.

b/ Avis

Les avis hebdomadaires, dirigés par le professeur principal, sont l'occasion de découvrir la vie d'un saint, de lire les textes religieux du jour et aussi d'observer la vie de la classe avec un regard spirituel afin de mieux l'améliorer.

c/ Cours dispensés

- Mathématiques, français, histoire, géographie, sciences de la vie et de la terre, anglais (première langue vivante), espagnol ou allemand (deuxième langue vivante), sciences physiques (5^e, 4^e et 3^e), technologie (3^{ème}), culture générale en 4^{ème} et 3^{ème},
- A partir de la 6^e : latin pour tous,
- Instruction religieuse,
- Dessin et sport.

d/ Tenue vestimentaire

Les règles relatives à celle-ci sont explicitées dans le paragraphe « tenue vestimentaire » du règlement de l'élève. Les élèves portent un polo manches courtes ou un polo de rugby manches longues bleu marine aux couleurs du collège ; tout vêtement supplémentaire se porte en-dessous.

e/ Absences

En cas d'absence, l'administration du collège doit être prévenue dans les meilleurs délais par courriel (college@saintjeanbosco.org) avant 8 h 30 ou avant 14 h 00. Au retour de l'élève, un justificatif doit être présenté. En cas d'absence pour maladie, un certificat médical précisant si l'élève peut reprendre ses activités sera à donner au retour.

f/ La participation des parents à la vie du collège

Le collège ne peut se passer de la collaboration des parents qui sont invités à participer à son soutien dans la mesure de leurs possibilités, soit dans l'équipe « entretien du collège », soit dans l'équipe « comité des fêtes ».

g/ Ménage

Le nettoyage et la remise en ordre des locaux sont effectués tous les jours par les élèves selon un tour établi au sein de chaque classe. La participation à ce tour n'a pas seulement pour but d'alléger les finances du collège, mais elle joue un rôle éducatif. Du fait de ces services, chaque élève est amené environ cinq semaines par an à quitter le collège plus tard que d'habitude (cinq à dix minutes pour un élève efficace, plus dans le cas contraire).

Le ménage est fait plus à fond en dehors du temps scolaire par une femme de ménage.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ELEVE

Le règlement de l'élève guide le comportement des élèves. Il découle de l'esprit de Don Bosco et de la charte fondatrice du collège.

13. Assiduité, comportement au travail

Ma première obligation consiste à participer activement à toutes les activités scolaires, à respecter les horaires, le programme, les méthodes de travail et les procédures de contrôle des connaissances. Cela signifie que je suis présent dans l'établissement pour la totalité des horaires scolaires :

- Je m'engage à travailler de mon mieux, à soigner mon travail, apprendre les leçons et faire les exercices demandés par mes professeurs.
- Je ne peux déroger aux horaires ou au suivi normal de tous les cours sans courriel envoyé par mes parents la veille ou le jour même à l'adresse du collège : college@saintjeanbosco.org ;
- J'arrive à l'heure au collège. Après 3 retards, l'élève sera sanctionné.
- J'ai toujours avec moi mon carnet de correspondance recouvert en bon état ; après plusieurs oublis, il y aura une sanction ; si je le perds, le nouveau carnet sera facturé 5 euros ;
- Au début de chaque cours, je prépare mon matériel et mes cahiers rapidement ;
- J'ai chaque jour tout mon matériel scolaire et une trousse complète ;
- Le cours ne s'achève que lorsque le professeur l'indique, même si la sonnerie a retenti

14. Politesse et courtoisie

Comme en société et en famille, les règles de politesse s'imposent à tous au collège. Ainsi, la maîtrise du langage exclut toute grossièreté ou vulgarité :

- Je dis « bonjour Monsieur » ou « bonjour Madame » lorsque je croise un adulte au collège ;
- Je sais que la violence verbale et, a fortiori, les violences physiques seront passibles de sanctions graves ;
- Je cède le passage aux adultes dans les couloirs et leur tiens la porte ;
- Je suis conscient également que les attitudes et gestes déplacés envers les autres élèves ou envers les adultes seront également passibles de sanctions graves ;
- En particulier, lors des déplacements à l'extérieur (activités sportives ou culturelles), j'ai conscience que je dois être exemplaire. Dans le cas contraire, toute mauvaise attitude justifiera des sanctions ;
- Je vouvoie mes professeurs et tous les adultes présents dans le collège ;

- Je me lève lorsque le professeur entre et quitte la classe, en début et fin de cours ;
- Je me lève lorsqu'un adulte entre dans la classe ;
- Je ne prends la parole qu'après y avoir été invité par le professeur ;
- Lorsque je souhaite m'exprimer en cours, je lève la main et attends que le professeur me le demande ; dans les locaux, je ne parle qu'à voix basse.
- A la sonnerie, j'entre en classe lorsque le professeur me le demande.

15. Sécurité et hygiène

Il est impossible de décrire toutes les situations où la sécurité est mise en jeu. Les élèves seront attentifs au règlement intérieur, aux conseils donnés par les adultes mais feront aussi appel à leur bon sens pour éviter tout accident ou toute dégradation.

- Je respecte les consignes d'hygiène et de sécurité ; les toilettes doivent rester propres après mon passage et je me lave les mains avant de partir ;
- Je ne bois pas l'eau au robinet, j'ai une gourde que je remplis aux pauses ;
- Je prends soin des locaux et du matériel. Je réparerai toute dégradation seul (e) ou avec l'aide de mes parents (tables, chaises, extincteurs, radiateurs, vidéoprojecteurs ...) ;
- A la récréation, je me dirige vers la cour et irai ensuite au WC au rez-de-chaussée sur autorisation des professeurs surveillant la récréation ;
- Dans les locaux, je ne cours pas, je ne crie pas ;
- Toute tentative d'accès aux toits des écoles sera sévèrement sanctionnée par un avertissement et une exclusion.
- Je ne suis pas autorisé(e) à sortir du collège à 12 h 25 lorsque je reste au panier-repas.
- Les portes de secours sont utilisées uniquement en cas de danger ou sur injonction des professeurs. Tout élève qui sortira sans autorisation par la porte de secours sera sanctionné.

16. Loyauté et confiance

La loyauté et la confiance sont des vertus fondamentales pour le développement de la responsabilité. La tricherie, le vol ou la falsification de documents scolaires sont des manquements graves à la confiance entre élèves, et entre élèves et professeurs :

- Je sais que tout manquement dans ce domaine sera sévèrement sanctionné par un 0/20 au devoir, un avertissement et une exclusion immédiate.

17. Esprit de service

La vie au collège suppose le partage de certaines tâches telles que l'entretien des locaux, la prise du travail pour les absents... pour lesquelles je peux être sollicité. Chaque semaine, un élève se voit confier un service :

- Je m'acquitte avec soin et bon esprit de mon service hebdomadaire.
- Je participe aux activités et services en maisonnée.

18. Tenue vestimentaire

Le port d'une tenue vestimentaire conforme aux exigences du collège est une des marques de respect de soi-même et des autres. Cette tenue respectera les critères suivants :

- L'uniforme obligatoire est le port du polo du collège, à manches longues ou courtes selon la saison. Il est interdit de porter le polo à manches courtes sur une tenue à manches longues ou de mettre son manteau sur son polo en classe. En cas de température froide, les vêtements sont ajoutés sous les polos manches longues. Les élèves passent le portail avec le polo sur eux. Les polos sont propres et raccommodés le cas échéant.
- Tous les élèves, les garçons comme les filles, doivent avoir une tenue décente. Les jeans troués ou délavés, les tenues de sport, les leggings, les tongs, les jupes au-dessus du genou, les shorts, les sweats à capuche sont interdits.
- Le port du short pourra être interdit quand il sera jugé trop court ou indécent.
- Les garçons ont une coupe de cheveux nette (pas de cheveux longs ni de crâne rasé à blanc) et les filles ont les cheveux attachés.
- Maquillage, vernis à ongle, boucles d'oreilles et bijoux sont interdits.
- La tenue de sport est obligatoire pour les activités sportives. Elle comporte un survêtement ou un bermuda, un polo ou tee-shirt blanc ou bleu marine, des chaussettes de sport, des chaussures de sport (pas de leggings, et pas de short court). Les élèves se changent après le cours de sport : les filles dans leur classe et les garçons dans les WC.
- Toute tenue jugée inappropriée entraînera un retour à la maison.
- Lors des sorties scolaires, une tenue descente est obligatoire.

19. Affaires et objets personnels

- Les bonbons, friandises et chewing-gums sont interdits dans l'enceinte du collège.
- Tout objet qui ne serait pas utile au travail scolaire ou à la récréation (couteau de poche, cutter, pétards, allumettes ou briquet, arme blanche, laser...), est également interdit
- Tout échange ou toute vente d'objets est interdit dans l'enceinte du collège.

- Les objets interdits seront confisqués jusqu'à la fin de l'année.
- Les élèves qui possèdent un téléphone portable, pour des raisons de sécurité dans les transports, sont priés de conserver celui-ci dans leur sac. Celui-ci ne doit quitter le sac qu'à la sortie du collège. En cas contraire, il sera confisqué. Les montres et tout type d'objets connectés sont interdits.
- L'utilisation des ordinateurs se fera sous l'encadrement des professeurs. Toute utilisation non appropriée entraînera de sévères sanctions.
- Chaque élève est responsable de ses affaires. Il est recommandé aux élèves de ne rien apporter qui ait de la valeur et de ranger ses affaires. En cas de perte ou de vol, la direction du collège ne saurait y répondre financièrement.

20. Procédures disciplinaires

Les procédures disciplinaires ont un rôle éducatif et sont nécessaires pour préserver l'intérêt général. Elles ont pour but de permettre à l'élève de prendre conscience des écarts préjudiciables à la communauté, et de repartir de manière positive après réparation. Elles peuvent concerner un manque de travail de ma part ou un mauvais comportement :

- Je m'engage à exécuter les punitions données par les professeurs ;
- Les manquements au règlement sont sanctionnés par une observation notée dans les pages « travail », « discipline » et « oublis » du carnet de correspondance selon le cas ;
- Des fautes répétitives ou des fautes plus graves contre la discipline ou par manque délibéré d'assiduité au travail peuvent donner lieu à du travail supplémentaire ou à une retenue ;
- Les fautes graves (indiscipline, brutalité, fraude ou manque de travail avéré) seront sanctionnées par un avertissement de travail ou par un avertissement de discipline assorti d'une exclusion temporaire ;
- Si un professeur le juge opportun, il peut prononcer directement une retenue au lieu d'une observation ;
- Une faute particulièrement grave (harcèlement, brimade, atteinte à l'intégrité physique ou morale) - ou la répétition de plusieurs fautes graves sanctionnées par des avertissements disciplinaires - pourra donner lieu à un renvoi immédiat et définitif, prononcé par le conseil de discipline ;
- Le bavardage en D.S. est sanctionné par un 0/20. Toute tricherie ou suspicion de tricherie entraînera un 0/20, un avertissement de discipline et une exclusion temporaire.

En cas de faute grave, un professeur peut décider d'infliger directement une retenue (retenue spécifique) ou un avertissement, mais, en règle générale, l'échelle des punitions est la suivante :

- 5 observations = 1 retenue ;

- 2 retenues en discipline = 1 avertissement, suivi de la réunion du conseil d'éducation, d'un rendez-vous avec les parents et d'une exclusion temporaire ;
- 2 retenues de travail = 1 avertissement.
- 3 avertissements en travail entraînent une exclusion définitive après convocation du conseil de discipline.
- Les avertissements sont notés sur les bulletins sur décision du conseil de classe.

21. Récompenses

Les récompenses peuvent concerner mon travail et/ou mon comportement. Chaque trimestre, le conseil de classe peut attribuer des mentions qui sont portées sur le bulletin scolaire si le comportement de l'élève est méritant :

- Les encouragements, pour des efforts et un travail régulier et sérieux quel que soit le résultat ;
- Les compliments, pour une moyenne générale comprise entre 14 et 16 ;
- Les félicitations, pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16, sans lacunes importantes. Compliments et félicitations peuvent être retirés par le conseil de classe en raison de manquements tant au niveau du travail ou de la discipline.
- Par ailleurs, au cours de l'année, les professeurs peuvent signer des encouragements pour un travail bien fait ou une attitude constructive.

A la fin de l'année scolaire, une distribution des prix est organisée :

Un prix d'excellence et un ou deux accessits, selon le nombre d'élèves dans la classe, sont remis aux élèves ayant obtenu les meilleures moyennes annuelles.

Le prix « Saint Jean Bosco » est attribué pour récompenser, à chaque niveau, des élèves remarquables pour leur bon esprit et leur camaraderie ;

Des prix de mérite particuliers pourront être décernés.

22. Fiche navette

Une fiche de vœux pour le suivi de la scolarité de l'élève sera à remplir par les parents ; toute perte du document sera facturée 5 euros.

L'inscription d'un élève entraîne son adhésion, ainsi que celle de ses parents, aux dispositions de ce règlement et leur engagement à s'y conformer.

23. Commission d'éducation

La directrice convoque la commission d'éducation, qui réunit les professeurs du ou des élèves dans deux cas :

- lorsque l'élève a 10 mots pour manque à la discipline ou manque de travail, la commission d'éducation convoque l'élève et prononce un avertissement,
- lorsque le ou les élèves commettent une faute grave (indiscipline, incivilité...) dans le collège ou à l'extérieur, lors de sorties scolaires, la directrice et les professeurs examinent la situation afin d'amener le ou les élèves à s'interroger sur leur conduite et sur les conséquences de leurs actes. La commission d'éducation décide d'une mesure de réparation ou d'une sanction. Selon la gravité des faits, la commission peut décider la convocation d'un conseil de discipline.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline peut être convoqué dans deux cas :

- 1) l'élève n'a pas respecté le règlement intérieur en travail ou discipline et est sanctionné par un 3^{ème} avertissement qui entraîne le conseil de discipline et l'exclusion définitive,
- 2) l'élève est responsable d'un fait particulièrement grave au regard du règlement intérieur et de la loi, à l'intérieur ou à l'extérieur du collège dans le cadre d'une sortie scolaire.

Le conseil de discipline est composé de la directrice, des professeurs.

Les parents ou représentants légaux sont informés de la date du conseil par courrier recommandé avec accusé-réception au minimum 5 jours ouvrés avant la date. La convocation mentionne les faits reprochés à l'élève.

Le conseil de discipline, composé de la directrice et des professeurs, vote à bulletin secret et prononce une sanction prévue dans le règlement intérieur. La décision est communiquée oralement à l'élève à l'issue du conseil et par courrier recommandé avec accusé-réception aux parents ou représentants légaux.

24. Contrat d'objectifs

Par mesure d'accompagnement de nature éducative, un contrat d'objectifs peut être établi avec un élève. L'objectif est de donner à celui-ci la possibilité de corriger une situation scolaire ou un comportement qui se dégrade.

Le contrat d'objectifs fixe à l'élève des objectifs à atteindre à une échéance donnée dans un contrat écrit, signé par l'élève, les parents, le professeur principal et la directrice. Ces objectifs peuvent être d'ordres scolaires et/ou comportementaux.

A la date d'échéance, le référent analyse avec l'élève le degré d'atteinte des objectifs fixés et communique les conclusions aux parents.

Document 3 : Le projet spirituel

L'homme ne vit pas seulement de pain mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. *Saint Matthieu IV 4.*

Chaque homme, chaque enfant doit pouvoir découvrir le Christ et son Eglise.

Sans se substituer au rôle des parents ou de l'Eglise, le collège veille à ce que les élèves puissent vivre une vie spirituelle et humaine riche, à la lumière de l'Évangile et de la vie des saints.

La vie et la spiritualité de saint Jean Bosco inspirent tout particulièrement la vie du collège.

25. Vivre et approfondir sa foi

Le temps pour Dieu n'est jamais perdu. Bien au contraire, au milieu de l'agitation du monde, il permet d'orienter sa vie et, bien souvent, de revenir et de se concentrer sur l'Essentiel.

Ainsi, la vie spirituelle des élèves de Saint Jean Bosco est nourrie par :

- la prière quotidienne, au début de chaque demi-journée
- les avis hebdomadaires sont consacrés à la découverte d'un Saint, de textes religieux, de chants et des vertus,
- la vie au rythme du temps liturgique – temps de prière pendant l'Avent, de partage pendant le Carême avec l'association des élèves à des œuvres caritatives et missionnaires – et des grands événements de la vie de l'Église,
- une référence naturelle à l'histoire chrétienne et à la vie de l'Eglise dans les cours,
- et dès que possible la vie sacramentelle : messe et confessions régulières.

Le but est de permettre aux enfants de rencontrer le Christ personnellement en leur ménageant des temps de prière et de réflexion personnelle.

26. Disposer de connaissances solides et mieux connaître la vie des saints

Parce que nous croyons que la vie spirituelle des élèves doit être nourrie par des connaissances, la vie de l'Eglise et l'exemple des saints, l'enseignement religieux s'appuie sur l'enseignement des prêtres et des parents qui transmet la foi reçue des apôtres.

Tous ces enseignements font toujours explicitement référence à la Parole de Dieu, associée à une recherche dans les Saintes Ecritures.

De par la nature même de la foi, chaque élève a la pleine liberté d'y adhérer ou non. Cependant les parents et l'élève doivent être conscients qu'elle tient une place fondamentale dans le projet éducatif du collège. Les activités spirituelles ne sont pas facultatives, sauf la confession qui peut être remplacée par un entretien avec le prêtre.

Document 4 : Les engagements mutuels

27. Engagement de l'AER

L'AER s'engage à faire respecter l'esprit et la lettre de la charte fondatrice du collège et à s'assurer du concours du soutien spirituel et sacramentel requis pour vivre pleinement le projet spirituel. Elle s'engage également à soutenir le directeur et les professeurs dans leur action, à se mettre à leur écoute et à leur service.

28. Engagement de la direction

Le directeur est catholique, respecte les règles de la morale de l'Eglise et n'émet jamais de critiques ni de doutes sur les vérités de la foi devant les élèves. De la même manière, il évite d'aborder tout sujet susceptible de diviser inutilement, en présence des enfants. Le directeur montre l'exemple en tout et en particulier pour la tenue vestimentaire.

La direction s'engage :

- à faire respecter la charte, le règlement intérieur et les objectifs pédagogiques définis par l'association fondatrice, pour le bien de tous et dans le respect de chacun,
- à entretenir un dialogue permanent avec les parents,
- à rendre compte à l'AER de toute décision importante impliquant la vie du collège.

29. Engagement des professeurs

Les enseignants en choisissant le collège doivent être conscients des exigences de son projet éducatif et notamment de la place primordiale de la foi chrétienne. Par conséquent, même ceux qui ne seraient pas catholiques n'émettent jamais de critiques ni de doutes sur les vérités de la foi et l'enseignement moral de l'Eglise devant les élèves. De la même manière, ils évitent d'aborder tout sujet susceptible de diviser inutilement en présence des enfants.

Les enseignants montrent l'exemple en tout et en particulier pour la tenue vestimentaire.

Si un enseignant souhaite introduire un nouveau manuel, il le soumet à l'approbation de la direction.

Les enseignants s'engagent à respecter les objectifs pédagogiques associés à leur contrat de travail ainsi que la charte et le règlement intérieur.

30. Engagement des parents

Les parents sont invités à avoir un contact régulier avec les professeurs, le professeur principal et le directeur.

Les parents s'engagent à suivre le travail de leur enfant et, notamment à :

- faire exécuter les éventuelles punitions données par les professeurs,
- ne pas critiquer devant l'élève les décisions des professeurs.

Toute absence doit être signalée par courriel au collège en début de demi-journée et être justifiée par écrit, au retour en classe. Les parents se préoccupent du travail à faire en cas d'absence. Au-delà de trois jours d'absence pour raison médicale, un certificat doit être donné au retour.

Le collège Saint-Jean Bosco est un collège libre hors contrat. Cette liberté a un coût : le collège ne peut vivre sans dons. Les parents sont donc invités à faire la promotion du collège auprès de leurs familles, amis et connaissances, par l'envoi de quelques plaquettes d'appel de dons.

Les familles seront sollicitées pour des aides ponctuelles (remise en état des locaux, réalisation et confection d'objets vendus au profit de Saint-Jean Bosco, bricolage, etc.).